

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	4
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 08 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – Mme Carole VANDEVOORDE – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – Mme Aurélie PINEAU – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Carole PLEDRAN – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND.

**ETAIENT EXCUSES**

M. Yoann BASSON (donne pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) – Mme Bernadette BOULAIN (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Valentin ROUGIER (donne pouvoir à Mme Céline LAURENT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS).

Mme Aurélie PINEAU est nommée secrétaire de séance.

2020.128

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

L'article L2143.3 du CGCT indique que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

La Commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental,

au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé à l'Assemblée, d'approuver la composition détaillée ci-après de cette commission, qui sera présidée par Mme Brigitte DESUCHE :

- Mme Brigitte DESUCHÉ
- M. Michel BERGER
- M. Julien HAUSER
- Mme Sylvie GAUTIER
- M. Jonathan MUÑOZ
- M. Richard FERCHAUD
- M. Damien BERTRAND

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, telle que détaillée ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER